

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2390

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2390**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association Labo Cités - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'association Labo Cités, laboratoire régional d'idées au service des quartiers et de tous les acteurs de la politique de la ville en Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs intervenant auprès des publics et des territoires de la politique de la ville ainsi que la valorisation, la capitalisation et la diffusion des pratiques locales.

C'est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville : agents des collectivités locales et de l'État, élus, acteurs du champ social, responsables associatifs, opérateurs et organismes d'appui, chercheurs, conseillers citoyens, etc.

Elle organise régulièrement des groupes de travail thématiques, territoriaux, par métier, des séminaires, ateliers d'échanges et conférences, à partir d'une veille permanente sur les pratiques locales et les questions émergentes.

Elle publie différentes publications : Sites & Cités, les Échos de Labo Cités, les cahiers du développement social urbain, des vidéos, revues de presse en ligne sur scoop.it.

La Communauté urbaine de Lyon a été à l'origine de la création de cette association en 1993, avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de renforcer les compétences des agents intervenant en territoire politique de la ville. Depuis l'origine, la Communauté urbaine, et aujourd'hui la Métropole, subventionne cette association.

II - Modalités de représentation

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents qui payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et de membres associés. En 2022, ce sont 43 collectivités locales qui ont adhéré.

Par délibération n° 2020-0067 du 27 juillet 2020, en tant que membre de droit, la Métropole a désigné monsieur Renaud Payre comme représentant au sein du conseil d'administration de l'association Labo Cités. Au regard des statuts de l'association, ce dernier disposait d'une voix consultative.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2043 du 27 février 2023, la Métropole a adhéré à l'association Labo Cités et est devenue membre adhérent de l'association. Il en résulte que celle-ci dispose, désormais, d'une voix délibérative.

En conséquence de cette nouvelle qualité qui rend caduque la désignation effectuée par délibération du Conseil n° 2020-0067 du 27 juillet 2020, il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole au sein de l'association Labo Cités et de l'autoriser à siéger, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau, avec voix délibérative ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne monsieur Renaud Payre en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Labo Cités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304337-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
